

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

[156]

6.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

et COMMUNICATION FINANCIÈRE CONCERNANT la SOCIÉTÉ

- Renseignements généraux sur RUBIS	158
- Politique d'information	163
- Politique de mécénat	164

[157]

6.2 RENSEIGNEMENTS de CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT le CAPITAL SOCIAL

- Capital souscrit au 31 décembre 2006	165
- Capital autorisé non émis	165
- Titres donnant accès au capital	166
- Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	166
- Répartition du capital et des droits de vote	167
- Dividendes au cours des 5 dernières années	168
- Programme de rachat d'actions	168

6.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT les DÉLÉGATIONS de COMPÉTENCE et de POUVOIRS

- Tableau de délégations de compétences et de pouvoirs et leur usage fait en 2006	169
--	-----

6.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX sur RUBIS

1 - DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL

RUBIS, 105 avenue Raymond-Poincaré, 75116 Paris

2 - FORME JURIDIQUE

[158]

RUBIS est une société en commandite par actions, de droit français, régie par les articles L 226-1 à L 226-14 du Code de Commerce et, dans la mesure où elles sont compatibles avec les articles visés ci-dessus, par les dispositions concernant les sociétés en commandite simple et les sociétés anonymes, à l'exception des articles L 225-17 à L 225-93. Elle est régie également, dans le cadre de la loi, par les spécificités des statuts.

Cette structure juridique comprend deux catégories d'associés :

- des associés commanditaires (les actionnaires) dont le statut est le même que celui des actionnaires d'une société anonyme : leurs actions sont négociables dans les mêmes conditions et leur responsabilité est limitée au montant de leurs apports,
- des associés commandités qui ont la qualité de commerçants et sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales sur leurs biens propres et dont les droits ne sont pas librement cessibles.

Compte tenu de l'existence de deux catégories d'associés, les décisions collectives exigent une double consultation : celle des commanditaires réunis en Assemblée Générale et celle des commandités.

Toutefois les commandités ne participent pas à la désignation des membres du Conseil de Surveillance, celle-ci revenant aux seuls commanditaires.

RUBIS est dirigée par un Collège de la Gérance comprenant, des gérants, personnes physiques et morales choisies ou non parmi les associés commandités. Le Collège est l'organe décisionnel de la Société et ses membres la représente auprès des tiers. Il assure la direction opérationnelle du Groupe. La Société comprend également un Conseil de Surveillance qui représente les commanditaires. Il assure le contrôle permanent de la gestion de la Société.

3 - DATE de CONSTITUTION, DURÉE et REGISTRE d'IMMATRICULATION

La Société a été constituée le 21 juillet 1900. Sa forme actuelle est née de la fusion, le 30 juin 1992, de deux sociétés cotées en bourse, RUBIS INVESTMENT & CIE et la Compagnie de PENHOËT. Sa durée s'étend jusqu'au 25 juin 2040 sauf cas de dissolution anticipée ou de nouvelle prorogation.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 784 393 530 ; son code NAF est 741 J.

4 - OBJET SOCIAL

(ARTICLE 2 des STATUTS)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : "La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés



nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement ;

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location gérance de tous biens et autres droits ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes».

Son activité est celle d'un opérateur industriel dans le secteur de l'énergie, plus particulièrement dans l'aval pétrolier et chimique.

5 - LIEU de CONSULTATION des DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents relatifs à la Société et en particulier les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales, les rapports présentés à ses Assemblées par le Collège de la Gérance, le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux Comptes, peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site Internet de la Société.

6 - EXERCICE SOCIAL

(ARTICLE 52 des STATUTS)

Chaque exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

7 - RÉPARTITION STATUTAIRE des BÉNÉFICES

(RÉSUMÉ des ARTICLES 55, 56 et 57 des STATUTS)

Sur les bénéfices nets diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement

de 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. La réserve légale constituée pour consolider le capital apporté par les actionnaires commanditaires, restera leur appartenir intégralement et ne pourra, en aucun cas, être distribuée aux associés commandités et ce, même par voie d'augmentation de capital. Cette réserve calculée sur l'ensemble des bénéfices réalisés par la Société, sera à la charge exclusive des actionnaires commanditaires.

Le solde desdits bénéfices augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable qui est réparti comme suit :

- DIVIDENDE STATUTAIRE aux ASSOCIÉS COMMANDITÉS

Les associés commandités perçoivent, pour chaque exercice social un dividende égal à 3 % de la performance boursière globale, si elle est positive, des actions RUBIS, déterminée comme indiqué ci-dessous, dans la limite d'une somme au plus égale à 10 % du résultat net consolidé de RUBIS, avant dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et, dans la limite du bénéfice distribuable.

[159]

La performance boursière globale correspond à :

- l'évolution de la capitalisation boursière, égale au produit de la différence entre la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt dernières séances de bourse de l'exercice concerné et de l'exercice précédent, par le nombre d'actions à la clôture de l'exercice concerné. Il n'est pas tenu compte des actions nouvelles créées en cours d'exercice à la suite de toute augmentation de capital, à l'exception des actions qui seraient attribuées gratuitement du fait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et du fait d'éventuelles divisions ou regroupements d'actions,
- augmentée du dividende net distribué et, le cas échéant, des acomptes payés par RUBIS à ses associés commanditaires au cours de l'exercice



concerné, ainsi que des sommes correspondant à la valeur des droits cotés en bourse détachés des actions ou à la valeur de tout titre attribué gratuitement aux actionnaires autre que des actions de la Société. Notamment, en cas d'existence d'un droit préférentiel de souscription ou d'une attribution gratuite de bon de souscription, la valeur de chaque action entrant dans le calcul de la capitalisation boursière sera augmentée, à due concurrence des droits préférentiels ou des bons de souscription auxquels elle a donné droit, d'une somme correspondant à la moyenne des dix premiers cours cotés desdits droits préférentiels de souscription ou bons de souscription.

Le montant du dividende statutaire est constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires commanditaires et celle des associés commandités. Il est réinvesti pour moitié en actions de la Société, bloquées pendant trois ans (pacte entre associés commandités du 19 juin 1997 complétant les dispositions statutaires relatives à leur rémunération).

[160]

- DIVIDENDE aux ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES

La part distribuée aux actionnaires commanditaires requiert l'accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires commanditaires et celle des associés commandités.

Il peut être accordé à chaque associé commandité et commanditaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

En aucun cas, cette faculté ne peut être accordée aux associés commandités sans qu'elle soit ouverte aux associés commanditaires aux mêmes conditions.

AFFECTATION de la PART non DISTRIBUÉE

L'Assemblée affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, qui restent à sa disposition, soit au compte "Report à nouveau".

8 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES des ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES

(RÉSUMÉ des ARTICLES 34 & 38 des STATUTS)*

* Le résumé des articles comporte les modifications réglementaires statutaires soumises à l'approbation des actionnaires de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2007

- MODES de CONVOCATION

Elles sont convoquées par la Gérance ou le Conseil de Surveillance dans les formes et délais prévus par la loi ou par toute autre personne disposant de ce droit en vertu de la loi.

Le Collège de la Gérance adresse ou met à la disposition des actionnaires, conformément aux dispositions législatives, les documents permettant aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause.

- CONDITIONS d'ADMISSION

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité teneur de compte. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Toute cession intervenue après la date d'enregistrement ci-dessus n'aura aucune influence sur le fonctionnement de l'Assemblée : le cédant pourra voter pour l'intégralité du montant antérieur de sa participation.

- CONDITIONS d'EXERCICE du DROIT de VOTE

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède, ou représente, d'actions ayant le droit de vote.

Il n'y a pas de droits de vote multiples.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'actionnaire a la possibilité, soit de donner procuration



à un autre actionnaire ou à son conjoint, soit d'envoyer une procuration sans indication de mandataire ce qui signifie que le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des seuls projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; l'actionnaire peut, également, voter par correspondance.

- SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 14.7 des STATUTS)*

** Le résumé des articles comporte les modifications réglementaires statutaires soumises à l'approbation des actionnaires de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2007*

Outre la déclaration de franchissement de seuils légaux prévue par l'article L 233-7 du Code de Commerce, un actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote est tenu d'informer la Gérance, dans les 5 jours de bourse, de toute variation ultérieure supérieure à 1 % du capital ou des droits de vote.

En cas de non respect des obligations d'information ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus au I de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

9 - COMMANDITÉS

(ARTICLES 19 et 24 des STATUTS)*

- Agrément de nouveaux associés commandités

Les droits sociaux attachés à la qualité d'associé commandité ne peuvent être cédés qu'avec l'accord unanime de tous les autres associés commandités et lorsque le cessionnaire n'est pas déjà associé commandité, de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commanditaires statuant à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires.

- Droits des commandités

Ils exercent toutes les prérogatives attachées par la loi et les statuts à leur qualité.

- Décisions des commandités

- Elles peuvent être recueillies soit en Assemblée soit par consultation écrite.
- Toutes les décisions des associés commandités sont prises à l'unanimité de tous les commandités.

10 - CONSEIL de SURVEILLANCE

(ARTICLES 27 à 29 des STATUTS)

- CONSTITUTION

- La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance dont les membres sont choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité ni celle de gérant.
- Les membres sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, les actionnaires ayant la qualité de commandité ne pouvant participer au vote des résolutions concernées.
- La durée de leurs fonctions est de trois années et prend fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs mandats. Ils sont rééligibles.
- Le nombre des membres du Conseil ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. En cas de dépassement de cette proportion le membre le plus âgé serait réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée.

- DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil, sur convocation de son Président ou de la Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par semestre.

- POUVOIRS

Le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société tel que prévu

[161]

par la loi. Il établit chaque année, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, un rapport qui est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la Gérance et les comptes de l'exercice. Son Président établit, également, un rapport sur le fonctionnement des organes de direction et de contrôle ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place dans le Groupe et la Société.

11 - GÉRANCE

(ARTICLES 7 et 20 à 22 des STATUTS)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, associé commandité ou non.

Si une personne morale est gérante, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

[162]

- NOMINATION

Au cours de l'existence de la Société la nomination de tout nouveau gérant est de la compétence des associés commandités qui statuent à l'unanimité des voix. Toutefois si ledit candidat gérant n'est pas associé commandité, sa nomination ne peut se faire qu'avec l'agrément de l'Assemblée Générale Ordinaire des commanditaires.

- POUVOIRS

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées et au Conseil de Surveillance.

En cas de pluralité de gérants il y a lieu de requérir l'accord unanime du Collège de la Gérance pour toute décision impliquant des dépenses supérieures à 152 449 euros.



POLITIQUE d'INFORMATION

Ce Document de référence, a été déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2007. Consultable sur le site internet de la Société : www.rubis.fr, il peut aussi être adressé sur simple demande faite au siège social.

AVIS et COMMUNIQUÉS FINANCIERS

RUBIS porte un soin tout particulier à la diffusion des informations concernant le Groupe. En 2006, plus de 20 communiqués ont été diffusés et mis simultanément en ligne sur le site de la Société. Un système d'alerte existe et permet à tous de recevoir automatiquement sur son adresse de messagerie les nouveaux communiqués.

RENCONTRES avec les INTERLOCUTEURS FINANCIERS

Tout au long de l'année, RUBIS rencontre les principaux acteurs des marchés financiers : investisseurs institutionnels, actionnaires et analystes financiers de sociétés de bourse.

En 2006, les dirigeants de RUBIS ont ainsi organisé plusieurs réunions collectives (avec la SFAF, Société Française des Analystes Financiers) ou rendez-vous en « face à face » en France, mais également à l'étranger. Les documents remis lors de ces réunions d'informations sont disponibles sur le site internet de la Société (rubrique "Actualités").

SOURCES d'INFORMATIONS

Pour mieux connaître ses interlocuteurs, RUBIS a mis en place une base de données regroupant analystes, investisseurs et gérants institutionnels.

Enfin, une ligne téléphonique est réservée aux actionnaires désireux d'entrer en contact avec la Société Tél. : 01.45.01.99.51.

Le site internet www.rubis.fr qui a reçu trois années consécutives le prix du meilleur site décerné par Boursorama, a été entièrement refondé. Mis à jour continuellement, il informe rapidement et aisément sur l'actualité financière et opérationnelle du Groupe. La filiale RUBIS TERMINAL et la marque VITOGAZ (RUBIS ÉNERGIE) ont également un site d'informations :



www.rubis.fr



www.rubis-terminal.com



www.vitogaz.com

15 mars	Résultats annuels 2006	13 juillet	Paiement du dividende en espèces
14 mai	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2007	8 août	Chiffre d'affaires 2 ^e trimestre 2007
14 juin	Assemblée Générale Mixte	12 septembre	Résultats semestriels 2007
18 juin	Détachement du coupon	9 novembre	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2007
2 juillet	Fin de la période d'option pour le paiement du dividende en actions	6 février 2008	Chiffre d'affaires 4 ^e trimestre 2007

[163]

POLITIQUE de MÉCÉNAT

Depuis plusieurs années, le groupe RUBIS apporte son soutien financier à différents organismes à travers le monde, sur des projets particuliers.

En France :

Les TOILES ENCHANTÉES

(www.lestoilesenchantees.com)

Association parcourant la France pour offrir aux enfants malades et hospitalisés les films à l'affiche en salles.

Le RIRE MÉDECIN (www.leriremedecin.asso.fr)

Association qui réunit des clowns qui se produisent dans les hôpitaux auprès d'enfants malades.

ASP (www.aspfondatrice.org) (Accompagnement Pour le développement des Soins Palliatifs)

Association ayant pour but de prendre en charge des patients en phase terminale.

TÉLÉTHON (www.telethon.fr)

Partenariat de VITOGAZ, à travers la Camif.

FONDATION NOTRE-DAME des BERNARDINS

(www.fondation-notredame.asso.fr)

[164] La Fondation Notre Dame s'emploie à financer des projets de solidarité dont la recherche de fonds pour financer la rénovation du Collège des Bernardins

Le MANS SARTHE BASKET (MSB)

Partenariat de VITOGAZ, aux côtés des Poulets de Loué, pour soutenir financièrement l'équipe de basket du Mans.

CHAMPIONNAT de FRANCE des MONTGOLFIÈRES

Partenariat de VITOGAZ en tant que fournisseur exclusif de gaz.

FÉDÉRATION FRANÇAISE d'AÉROSTATION (FFA)

(www.ff-aero.fr)

Partenariat de VITOGAZ pour soutenir l'Ecole de Pilotage de montgolfières de la FFA.

ASSOCIATION SPHÈRE (www.apf.asso.fr)

Association dont le but est de rendre la montgolfière accessible aux personnes handicapées.

AIR PETIT PRINCE (www.airpetitprince.com)

L'association de Franck Béjat Organisation (Ain) gère les droits de l'image du Petit Prince de Saint-Exupéry à travers la fabrication de montgolfières pour les personnes handicapés.

A l'international :

RUBIS, implanté à Madagascar depuis 2001, mène à travers sa filiale VITOGAZ, différentes actions de coopération afin de lutter contre la déforestation de l'île.

Le ZÉBU FRANCOPHONE

(www.lezebufrancophone.org)

Organisation de Solidarité Internationale pour les échanges culturels et artistiques franco-malgaches et pour la production d'oeuvres francophones.

Les ENFANTS du SOLEIL

(www.les-enfants-du-soleil-madagascar.org)

ONG française ayant pour but de secourir les enfants des rues de Madagascar.

LYCÉE FRANÇAIS de TANANARIVE

Versement de la taxe professionnelle VITOGAZ.

COLLÈGE CLAIREFONTAINE à MADAGASCAR

VITOGAZ s'investit pour faire découvrir à des enfants en classe de 3^e le monde de l'entreprise.

« BEACH ATTITUD »

Action de mécénat destinée à faire découvrir les sports de plage aux enfants des villages de pêcheurs de la banlieue nord de Dakar.

« VILLAGE PILOTE »

Association ayant pour but la prise en charge d'enfants de 6 à 18 ans livrés à eux-mêmes afin de leur permettre d'accéder à un centre de formation professionnel et à un espace culturel et sportif.



6.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT le CAPITAL SOCIAL

1 - CAPITAL SOUSCRIT au 31 DÉCEMBRE 2006

Le montant du capital social au 31 décembre 2006 est de 43 591 115 euros divisés en 8 718 223 actions de 5 euros de valeur nominale chacune contre 42 122 965 euros divisés en 8 424 593 actions de 5 euros chacune au 31 décembre 2005, par suite de la réalisation des opérations suivantes :

- souscription des salariés des entités françaises du Groupe, par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Rubis-Avenir, à une augmentation de capital qui leur était réservée dans le cadre des articles L 443-1 et suivants du Code du Travail. Cette opération décidée par le Collège de la Gérance réuni le 2 janvier 2006, sur délégation des Assemblées Générales Mixtes des Commanditaires et des Commandités en date du 8 juin 2005, a donné lieu à l'émission de 17 275 actions nouvelles au prix de 48,64 euros l'action (soit 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision de la Gérance) pour un versement global de 840 256 euros correspondant à hauteur de 86 375 euros à la libération de la valeur nominale des 17 275 actions de 5 euros chacune et à hauteur de 753 881 euros à la libération de la prime d'émission.
- exercice par une majorité (environ 56 %) de commanditaires et par les commandités de l'option offerte pour le paiement du dividende en actions, à un prix d'émission de 51,78 euros l'action. A la suite de cette option 212 705 actions nouvelles ont été émises correspondant à une augmentation du capital de 1 063 525 euros. La prime d'émission afférente à cette augmentation de capital est de 9 950 339,90 euros.
- levées de 63 650 options de souscription d'actions attribuées par le Collège de la Gérance du 17 juillet 2001, à un prix de souscription de 23,225 euros par action, chaque levée ayant entraîné une émission simultanée d'un même nombre d'actions pour un

total au 31 décembre 2006, de 63 650 actions. L'augmentation de capital en résultant est de 318 250 euros et la prime d'émission y afférente de 1 160 021,25 euros.

2 - CAPITAL AUTORISÉ mais non ÉMIS au 31 DÉCEMBRE 2006

Les Assemblées Générales Mixtes des Commanditaires et des Commandités du 8 juin 2005 ont délégué au Collège de la Gérance leur compétence à l'effet de :

- procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et pour une durée de 26 mois, soit à l'émission, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, et à concurrence d'un montant maximum de 18 000 000 euros d'actions ordinaires et/ou à l'émission de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition donnant accès immédiatement ou à terme au capital, soit à l'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou de primes dont le montant s'ajouterait au plafond ci-dessus.

[165]

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, le Collège de la Gérance a, dans la limite de 10 % du capital, la liberté de fixer le prix d'émission aux conditions votées par les actionnaires.

- procéder pendant 38 mois à l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux (hors associés-gérants de RUBIS) de la Société et du Groupe ; ces deux opérations sont soumises à un plafond commun d'une émission maximale globale de 5 % du nombre d'actions en circulation le jour où les options seront consenties.
- d'émettre, pendant 26 mois, des actions réservées aux salariés en application des articles 443-1 et suivants du Code du Travail, pour un montant maximal de 700 000 euros.



3 - TITRES DONNANT ACCÈS au CAPITAL

A l'exception des options de souscription d'actions attribuées mais non encore exercées (cf. chapitre 7.5 "Gouvernement d'entreprise", il n'existe aucun titre donnant accès au capital.

Au 31 décembre 2006, en tenant compte de l'ensemble des plans de souscription d'actions attribuées, il existait 364 493 options de souscription susceptibles d'être exercées jusqu'à juillet 2015. En janvier 2007, 12 349 options ont été levées.

4 - TABLEAU d'ÉVOLUTION du CAPITAL au COURS des 5 DERNIÈRES ANNÉES

Date	Opération	Montant de l'augmentation du capital (en euros)	Nombre de titres créés	Capital à l'issue de l'opération (en euros)	Actions composant le capital
2002					
13/06	épargne salariale	189 090	37 818	27 302 570	5 460 514
13/06	exercice de BSA	3 247 600	649 520	30 550 170	6 110 034
19/07	option paiement du dividende	1 082 740	216 548	31 632 910	6 326 582
2003					
15/07	épargne salariale	134 680	26 936	31 767 590	6 353 518
15/07	option paiement du dividende	1 166 965	233 393	32 934 555	6 586 911
2004					
15/07	épargne salariale	186 005	37 201	33 120 560	6 624 112
15/07	option paiement du dividende	1 115 970	223 194	34 236 530	6 847 306
2005					
18/07	épargne salariale	139 215	27 843	34 375 745	6 875 149
18/07	option paiement du dividende	1 183 865	236 773	35 559 610	7 111 922
du 17/7 au 21/10	levées de stock options	700 800	140 160	36 260 410	7 252 082
du 22/11 au 12/12	exercice de BSA	5 857 555	1 171 511	42 117 965	8 423 593
21/12	levées de stock options	5 000	1 000	42 122 965	8 424 593
2006					
03/03	levées de stock options	37 295	7 459	42 160 260	8 432 052
28/04	levées de stock options	25 000	5 000	42 185 260	8 437 052
28/04	épargne salariale	86 375	17 275	42 271 635	8 454 327
11/07	levées de stock options	67 710	13 542	42 339 345	8 467 869
11/07	option paiement du dividende	1 063 525	212 705	43 402 870	8 680 574
17/11	levées de stock options	187 460	37 492	43 590 330	8 718 066
31/12	levées de stock options	785	157	43 591 115	8 718 223
31/12	état du capital	-	-	43 591 115	8 718 223

[166]



5 - RÉPARTITION du CAPITAL et des DROITS de VOTE

- Nombre total des droits de vote au 31 décembre 2006 : 8 718 223 droits de vote correspondant au nombre d'actions composant le capital social, et disposant toutes des mêmes droits.
- Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années :

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2006		Situation au 31 décembre 2005		Situation au 31 décembre 2004	
	Nombre d'actions*	Part de capital*	Nombre d'actions*	Part de capital*	Nombre d'actions*	Part de capital*
PARTICIPATIONS SUPÉRIEURES à 5 %						
Columbia Wanger Asset Management	615 870	7,0 %	-	-	-	-
Orfim	505 146	5,8 %	487 266	5,8%	402 539	5,9 %
Halisol	514 895	5,9 %	471 803	5,6 %	382 880	5,6 %
Groupe Industriel Marcel Dassault	452 151	5,2 %	424 051	5,0 %	361 758	5,3 %
ORGANES de DIRECTION et de SURVEILLANCE						
Associés Commandités, Gérants et membres du Conseil de Surveillance	187 937	2,1 %	170 963	2,0 %	132 585	1,9 %
FCP Rubis Avenir	98 840	1,13 %	97 293	1,2 %	79 986	1,2 %
Auto contrôle	4 880	0,05 %	-	-	-	-
Public	6 338 504	72,82 %	6 773 217	80,4 %	5 487 558	80,1 %
TOTAL	8 718 223	100 %	8 424 593	100 %	6 847 306	100 %

[167]

* à la connaissance de la Société

- COLUMBIA WANGER ASSET MANAGEMENT est une société américaine d'investissements agissant pour le compte de trois fonds commun de placements à savoir : Columbia Acorn International, Wanger International Small Cap et Wanger European Smaller Companies.
- La société ORFIM est une société de capital développement contrôlée par la famille Picciotto.

- La société HALISOL, société anonyme, est une holding dont l'objet est la prise de participations dans des entreprises ; son actionnaire principal est la société de droit hollandais, SOLINVEST BV, immatriculée à Amsterdam.
- La société GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT est une société patrimoniale de prises de participations détenue entièrement par la famille Dassault.



A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5 % ou plus du capital.

(Un complément d'informations sur la structure de l'actionariat est donné dans la section "Vie boursière" en page 16).

- Évolution à compter du 1^{er} janvier 2007

En janvier 2007, 12 349 options ont été levées. Une opération d'épargne salariale est en cours et se terminera fin avril 2007.

Des levées d'options de souscription d'actions sont susceptibles d'intervenir jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 juin 2007 pouvant entraîner une augmentation simultanée du capital social.

Par ailleurs, il n'y a eu aucune offre publique d'achat ou d'échange, ni de garantie de cours effectuées par des tiers sur les actions de la Société et RUBIS n'a pas fait d'offre publique d'échange sur les actions d'une autre société.

AUTRES INFORMATIONS

- Absence de convention, prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, susceptible d'être transmise à l'Autorité des Marchés Financiers.
- Absence de nantissement d'actions de l'émetteur au nominatif pur.

6 - DIVIDENDES

POLITIQUE de DISTRIBUTION

RUBIS a toujours mené une politique active de distribution de dividendes telle que le démontre le taux de distribution par rapport au bénéfice qui a représenté, sur les cinq dernières années, en moyenne 68 % des résultats nets consolidés part du Groupe.

Cette politique dynamique sera maintenue en fonction des résultats.

[168] DIVIDENDES VERSÉS aux ACTIONNAIRES au COURS des CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date de distribution	Exercice concerné	Nombre d'actions concernées	Dividende net distribué (en euros)	Total des sommes nettes distribuées (en euros)
AGO 31/05/2002	2001	6 072 216*	1,30*	7 893 880
AGM 04/06/2003	2002	6 326 582	1,37*	8 667 417
AGM 03/06/2004	2003	6 586 911	1,42*	9 353 413
AGO 08/06/2005	2004	6 847 306	1,50**	10 270 959
AGM 13/06/2006	2005	8 450 594	1,90***	16 056 128

* Somme ayant donné droit à un avoir fiscal de 50 % aux personnes physiques et aux sociétés détenant 5 % du capital.

** Somme ayant donné droit à un abattement de 50 % aux personnes physiques domiciliées en France.

*** Somme ayant donné droit à un abattement de 40 % aux personnes physiques domiciliées en France.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans, à compter de la date de leur mise en paiement, sont prescrits et versés au Trésor Public.

7 - PROGRAMME de RACHAT d' ACTIONS

Pour réguler le marché du titre RUBIS, la Société a mis en place en juin 2006 un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI. Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 800 000 euros. Au 31 décembre 2006, la Société détenait 4 880 titres RUBIS.



6.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT les DÉLÉGATIONS de COMPÉTENCE et de POUVOIRS

TABLEAU des DÉLÉGATIONS de COMPÉTENCE et de POUVOIRS et LEUR USAGE FAIT en 2006

Autorisations données par les Assemblées Générales Mixtes des commanditaires et des commandités du 8 juin 2005

a) Augmentation de capital par appel public à l'épargne, à savoir :

- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
- Montant nominal maximum : 18 000 000 euros
- Utilisation en cours d'exercice : néant
- Terme de l'autorisation : 8 août 2007

- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et autorisation, dans la limite de 10 % du capital social, de fixer librement le prix d'émission de l'action
- Utilisation en cours d'exercice : néant
- Terme de l'autorisation : 8 août 2007

b) Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes :

- Utilisation en cours d'exercice : néant
- Terme de l'autorisation : 8 août 2007

c) Augmentation de capital par attribution d'options de souscription d'actions :

- Utilisation en cours d'exercice : le 27 juillet et le 17 novembre 2006
- Terme de l'autorisation : 8 août 2008

d) Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites :

- Utilisation en cours d'exercice : le 27 juillet et le 17 novembre 2006
- Terme de l'autorisation : 8 août 2008

e) Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE établi en application des articles 443-1 et suivants du Code du Travail :

- Utilisation en cours d'exercice : le 2 janvier 2006
- Terme de l'autorisation : 8 août 2007

[169]

Une étude anglaise a montré que si chacun des 10 millions d'employés de bureau du pays utilisait chaque jour une agrafe de moins en la remplaçant par un trombone, 120 tonnes d'acier seraient économisées en un an !

